

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 septembre 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	26	5	2	1	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUD Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative : GORGE Christine, LECOMTE Jean-Luc, TESSIER Marie-Claude

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DELEFOSSE Laurent à BOSDEVIGIE Jean Pierre, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHABANAT Christine, COUPET Georges

Membres absents : COLIN Julian

Secrétaire de séance : BRUN Patrick

BIBLIOTHEQUES

Délibération n° 95-2021 : Modification du règlement intérieur des bibliothèques

Madame la Présidente propose une mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque pour :

- formaliser l'accès internet gratuit
- augmenter le nombre de documents prêtés ainsi que la durée de prêt.

Ainsi chaque abonné pourra emprunter:

- 5 imprimés (livres ou revues) pour 3 semaines
- 2 CD pour 3 semaines
- 2 DVD pour 3 semaines

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération 70-2018 du 25 octobre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu le projet de modification de règlement intérieur pour le fonctionnement des bibliothèques,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- VALIDER le nouveau règlement intérieur des bibliothèques des Portes de Vassivière avec une application au 1^{er} octobre 2021 ;
- DIRE que ce règlement intérieur annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 septembre 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **30 SEP. 2021**
Publié le : **30 SEP. 2021**

Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Règlement intérieur de la Bibliothèque

☐ Dispositions générales

Article 1 : La Bibliothèque des Portes de Vassivière est le réseau de bibliothèques et de dépôts de livres de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Article 2 : La Bibliothèque des Portes de Vassivière est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'éducation, à l'information, à l'adocumentation de la population.

Article 3 : L'accès aux bibliothèques du réseau des Portes de Vassivière et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation des documents est gratuite.

Article 4 : Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

Article 5 : Le personnel de la bibliothèque des Portes de Vassivière est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des bibliothèques.

☐ Inscriptions

Article 6 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et acquitter un abonnement valable un an à partir de la date d'inscription. Il reçoit une carte personnelle de lecteur.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Article 7 : Les abonnés de passage ou les vacanciers sont tenus de fournir 2 adresses : celle de leur séjour et celle de leur domicile permanent.

Article 8 : Les enfants et jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

☐ Prêt

Article 9 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné.

Article 10 : Une carte unique sera délivrée pour l'ensemble du réseau des bibliothèques des Portes de Vassivière. Elle permet d'accéder à toutes ces bibliothèques selon les mêmes conditions de prêt.

Article 11 : Chaque abonné pourra emprunter:

- 5 Imprimés (livres ou revues) pour 3 semaines
- 2 CD pour 3 semaines
- 2 DVD pour 3 semaines

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210923-DEL-95-2021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Certains documents tels que les usuels ou les derniers numéros des revues sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 12 : Les documents pourront être empruntés ou rendus indifféremment dans l'une des bibliothèques ou dépôts du réseau.

Article 13 : Le prêt d'un document pourra être renouvelé une fois, sur place, par téléphone ou par l'espace en ligne, sauf si celui-ci est déjà réservé par un autre usager.

Article 14 : Les documents sonores et audiovisuels (CD, DVD) ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnage à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

☐ Accès à Internet

Article 15 - L'accès à Internet est un service gratuit mis à la disposition du public. La consultation d'Internet a pour objectifs :

- ☐ D'élargir les ressources documentaires de la bibliothèque
- ☐ De permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information

Article 16 - Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

La bibliothèque ne peut garantir la qualité et l'exactitude des informations trouvées sur Internet. Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents

Article 17 : L'accès aux postes de consultation se fait après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

En cas d'affluence, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'écourter la consultation afin que tous puissent disposer d'un temps de navigation.

En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la bibliothèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation.

☐ Recommandations

Article 18 : Il est recommandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

Article 19 : Pour la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter scrupuleusement les délais de prêt.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210923-DEL-95-2021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant sera fixé par arrêté, suspensions du droit au prêt...)

Si après deux réclamations suivies d'une lettre recommandée avec accusé de réception les documents ne sont pas restitués, un titre de recette correspondant à la valeur des documents sera émis par le receveur municipal.

Article 20 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 21 : L'usage des téléphones portables est interdit à l'intérieur des locaux.

Article 22 : Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux des différentes bibliothèques.

Article 23 : L'accès des animaux est interdit.

☐ **Application**

Article 24 : Tout usager à la bibliothèque des Portes de Vassivière s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 25 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 26 : L'ensemble du personnel de la bibliothèque des Portes de Vassivière est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les différents sites.

Fait à Eymoutiers, le 30/09/2021

La Présidente
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210923-DEL-95-2021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021